

Conformité des traitements logiciels

François Pellegrini

► **To cite this version:**

François Pellegrini. Conformité des traitements logiciels : Qualification et données personnelles. EOLE 2017 - 10th edition of European Open Source & Free Software Law Event, id law partner; Inno3; MVVP; StudioLegale.it, Dec 2017, Paris, France. pp.1-12. hal-01702494

HAL Id: hal-01702494

<https://hal.inria.fr/hal-01702494>

Submitted on 6 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Conformité des traitements logiciels

Qualification et données personnelles

François Pellegrini
Professeur, Université de Bordeaux
francois.pellegrini@u-bordeaux.fr

Ce document est copiable et distribuable librement et gratuitement à la condition expresse que son contenu ne soit modifié en aucune façon, et en particulier que le nom de son auteur et de son institution d'origine continuent à y figurer, de même que le présent texte.

Économie des biens immatériels (1)

- L'économie des biens immatériels diffère fondamentalement de l'économie des biens matériels
 - Biens non rivaux
 - Le coût marginal (= de copie) est nul
 - Tout bien financé peut être distribué gratuitement
 - La gratuité n'est pas un « mythe », mais une réalité
 - Pas de limite naturelle à l'usage des créations
 - La fixation du prix est artificielle et arbitraire
 - S'applique aussi à certains biens matériels

Économie des biens immatériels (2)

- La révolution numérique précipite la société dans un univers d'abondance (« de la multitude »)
 - L'innovation est multiple, protéiforme, incontrôlable
 - Des outils de transaction adaptés doivent correspondre à la vitesse de l'Internet
 - P. ex. : licences logicielles libres

Nouveau paradigme économique

- Pour maximiser sa fonction économique, il faut changer de paradigme :
 - Mutualiser les frais fixes entre acteurs ayant les mêmes intérêts
 - Se concentrer sur sa valeur ajoutée
- Modèle de « coopétition »
 - Améliore la résilience individuelle par la mutualisation de la prise de risque
 - Construction de communautés pour accroître la valeur de l'écosystème

Valeur des logiciels (1)

- Tout logiciel a un coût
 - Moyens mis en œuvre pour le produire
 - Facile à quantifier
- Tout logiciel a une valeur
 - Valeur d'usage
 - Découle du service qu'il rend
 - Valeur intrinsèque
 - Expertise contenue au sein du code source
 - Maintenabilité, extensibilité, réutilisabilité
 - Très difficile à quantifier !
 - Décorrélée du coût de production

Valeur des logiciels (2)

- Le respect de la réglementation augmente la valeur du logiciel
 - Valeur extrinsèque
 - Sujette à évolutions
- Plusieurs modalités :
 - Labellisation
 - Avantage concurrentiel
 - Qualification et certification
 - Obligations légales
 - Barrière d'accès à certains marchés

Conformité et logiciel libre

- La conformité suppose la préservation du logiciel
 - Semble incompatible avec le modèle de développement logiciel libre
- Plusieurs types de préservations
 - Préservation de l'état
 - Préservation des propriétés fonctionnelles
- Question de l'attribution de la conformité
 - Personnalité juridique effectuant la demande
 - Responsabilité juridique en cas de manquement

Conformité CMF

- Le Code monétaire et financier impose la certification des logiciels de caisse
 - Discussions entre le Minefi et les communautés libristes pour ne pas exclure les logiciels libres de ce marché
- Principes :
 - Certification de versions de référence par l'éditeur
 - Responsabilité supportée par l'éditeur
 - L'utilisateur d'une version modifiée prend la responsabilité de l'usage
- Modalités techniques d'homologation

Conformité aéronautique (1)

- L'environnement aéronautique exige l'usage de systèmes certifiés
 - Coûts importants
- Approche systémique
 - Qualification : composants, dont logiciel
 - Certification : systèmes complets
- Coût de la certification complète
 - Pas de logiciel libre chez les grands avionneurs « traditionnels »
 - Coût dilué dans le prix de vente de l'aéronef
 - Attente de la communauté des aéronefs légers

Conformité aéronautique (2)

- Début de réflexions autour de pratiques de mutualisation des processus de conformité
 - Conformité « par morceaux »
- Définition de plate-formes conformes permettant l'exécution de logiciels qualifiés
 - Tant que les logiciels ne dégradent pas les performances attendues de la plate-forme
 - Problème scientifique en tant que tel

Données personnelles (1)

- Critère essentiel de redevabilité (« *accountability* »), concernant :
 - Systèmes
 - Environnement
 - Sécurité technique / physique / organisationnelle
- Labellisation éventuelle
 - Peu de labels créés par la CNIL à l'heure actuelle
- Documentation des procédures mises en œuvre
 - Attestant du respect de l'obligation de moyens (renforcée ou non) incombant au responsable

Données personnelles (2)

- Conformité technique
 - Respects de principes architecturaux
 - Protection des données personnelles dès la conception (« *Privacy by design* »)
 - Utilisation de composants réputés conformes
 - P. ex. : « TarteAuCitron », « Piwik », etc.
- Outils d'aide à la mise en conformité
 - Outil PIA de la CNIL
 - Outils sous licence libre (diffusé sur GitHub)
 - Démarche d'amélioration ouverte